

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 18 Territoire de la Commune de LECUMBERRY

2024/DGAPID/BNS/053

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande formulée le 03 avril 2024 par la société **Carrières et Travaux de Navarre – 1025, route de la Mairie – 64220 BUSTINCE IRIBERRY,**

Considérant qu'en raison de travaux de rabotage de chaussée et d'application d'enrobé, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route, des riverains, des personnes sur site, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la période comprise entre le **15 avril 2024** et le **30 avril 2024**, de **8H00 à 18H00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 18 entre les **PR 05+270** et **PR 05+940**, territoire de la commune de **LECUMBERRY**.

Provisoirement, lors des travaux de rabotage et d'enrobé, la route sera barrée, une déviation via les voies communales sera mise en place entre les **PR 04+380** et **PR 06+330** dans un sens de circulation et entre les **PR 05+270** et **PR 05+940** dans l'autre sens (cf plan). Ces déviations emprunteront des voies des communes de **LECUMBERRY** et d'**AHAXE**.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de la société **Carrières et Travaux de Navarre – 1025, route de la Mairie – 64220 BUSTINCE IRIBERRY**, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de LECUMBERRY,
- M. le Maire d'AHAXE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OZTIBARRE
- M. le responsable de la Carrières et Travaux de Navarre,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

AHAXE
Le Maire

LECUMBERRY,
Le Maire

LECUMBERRY,
Le Maire,

Joseph GOYHENEIX



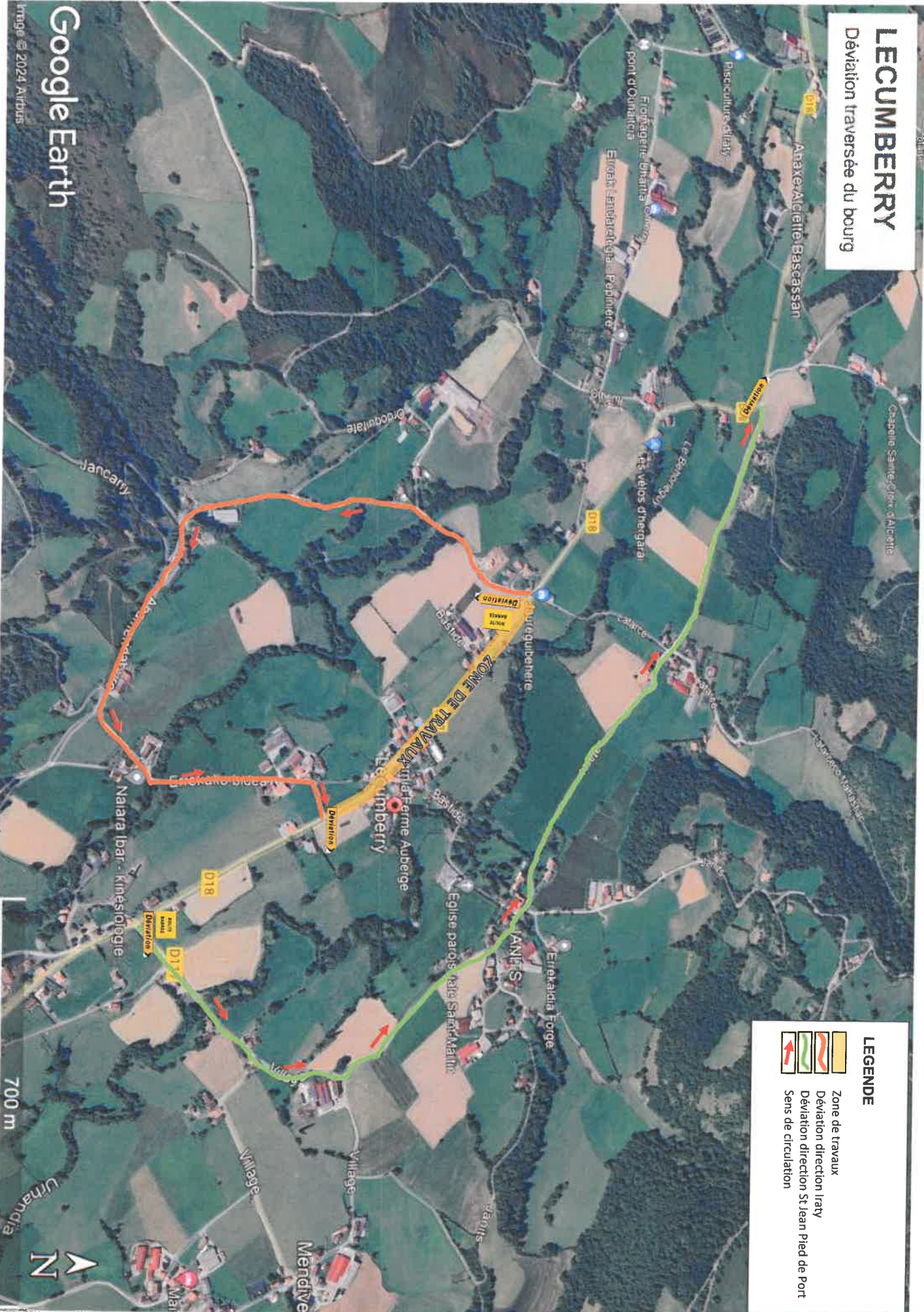
SAINT-PALAIS, le 12 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE

LECUMBERRY

Déviation traversée du bourg



LEGENDE

-  Zone de travaux
-  Déviation direction Iraty
-  Déviation direction St Jean Pied de Port
-  Sens de circulation

Google Earth

Image © 2024 Airbus

700 m

